

Procès-verbal du conseil municipal ordinaire du 11 août 2026

L'an deux mil vingt-six, le onze août à dix-neuf heure zéro minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Saubusse, convoqué en séance ordinaire le cinq août, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence d'Éric LARROQUETTE, le Maire.

Convocation : 05/08/2026

Publication de la convocation : 06/08/2026

Présents :

CETTOUR Eric, DUVERDIER Marianne, GUGLIELMI Robert, LANUSSE Alain, LARROQUETTE Éric, LARTIGAU Jean-Michel, PLANTÉ Francis, VERGEZ CONGÉ Elodie, HUMBERT Pascale, LARD Didier, MARTHIENS Marie-Line

Procurator(s) : BASCOU Marie-Sarah donne pouvoir à GUGLIELMI Robert, GRACIA Michel donne pouvoir à DUVERDIER Marianne

Absent(s) :

Excusé(s) : FORSANS Alexandra, FRADET Loïc

Conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, le conseil municipal désigne GUGLIELMI Robert secrétaire de séance.

Monsieur le Maire et le secrétaire de séance s'assurent que le quorum est atteint.

N°	Délibération	Vote
	Approbation du compte-rendu du 21 juillet 2026	Unanimité des membres présents et représentés
2026-041	Décision modificative n°4	Unanimité des membres présents et représentés
2026-042	Approbation du règlement intérieur ALSH intercommunal et espace jeunes intercommunal	Unanimité des membres présents et représentés
2026-043	Convention centre de loisirs intercommunal – Saint-Jean-de-Marsacq	Unanimité des membres présents et représentés
2026-044	CONTRIBUTION DE MACS À L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC FONCIER LOCAL « LANDES FONCIER » - CONTRIBUTION DE LA COMMUNE À MACS - CONVENTION MACS/COMMUNES	Unanimité des membres présents et représentés

2026-041 : Décision modificative n°4 – modification de la DM n°1

Le maire laisse la parole à Madame DUVERDIER Marianne qui expose au Conseil municipal qu'il convient de modifier la Décision modificative n°1 concernant la fin des travaux de l'église.

Ces dépenses n'ayant pas été prévues ou ayant été insuffisamment budgétisées lors du vote du budget primitif, il convient de procéder à une nouvelle décision modificative afin d'ajuster les crédits et de modifier, en conséquence, la décision modificative n° 1 précédemment adoptée.

Il convient de procéder aux écritures suivantes :

INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
231 (23) - 191 : Immobilisations corporelles e	-24 142,00	1641 (16) : Emprunts en euros	38 500,00
231 (23) - 209 : Immobilisations corporelles e	62 642,00		
	38 500,00		38 500,00
Total Dépenses	38 500,00	Total Recettes	38 500,00

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- De VALIDER la modification de la décision modificative n°1
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer lesdits documents relatifs à cette décision.

2026-042 : Approbation du règlement intérieur ALSH intercommunal et espace jeunes intercommunal

Monsieur le Maire expose que par délibération en date du 18 mai 2026 la commune de St Jean de Marsacq a adopté la mise à jour du règlement intérieur et projet pédagogique du centre de loisirs et de l'espace jeunes :

- ajout notion de soirée, obligatoire pour pouvoir en proposer (centre et espace jeunes/ vu avec SDJES)
- modification du timing de clôture des inscriptions et annulations
- changement de l'exécutif

Après en avoir délibéré et lu le règlement, le conseil municipal DECIDE à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ADOPTE le nouveau règlement intérieur modifié de l'ALSH de St Jean de Marsacq

2026-043 : Convention centre de loisirs intercommunal – Saint-Jean-de-Marsacq

Monsieur le Maire rappelle que depuis 2006 les communes de Saint Jean de Marsacq, de Saint Martin de Hinx, de Sainte Marie de Gosse, Josse et Saubusse ont décidé la création du Centre de Loisirs Intercommunal domicilié à Saint Jean de Marsacq.

Les frais sont supportés par les 5 communes à hauteur des journées effectuées par les enfants au centre (voir convention). La convention doit être renouvelée à compter du 01/01/2026, pour une durée de 3 ans avec tacite reconduction.

Après lecture de la convention et en avoir délibéré, le conseil municipal DECIDE à l'unanimité des membres présents et représentés :

- D'approuver la convention financière pour le centre de loisirs intercommunal,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention.

2026-044 : CONTRIBUTION DE MACS À L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC FONCIER LOCAL « LANDES FONCIER » - CONTRIBUTION DE LA COMMUNE À MACS - CONVENTION MACS/COMMUNES

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'urbanisme, notamment son article L. 324-1 relatif aux établissements publics fonciers locaux ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 24 novembre 2005 portant création de l'établissement public foncier local « Landes Foncier » ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 27 mars 2007 portant modification des statuts de l'établissement public foncier local « Landes Foncier » et notamment son article 2 en ce qui concerne les modalités d'adhésion et de contributions financières des membres de l'établissement ;

VU les statuts de la Communauté de communes Marenne Adour Côte-Sud, tels qu'annexés à l'arrêté préfectoral PR/DCPPAT/2024/n°107 en date du 8 avril 2024 portant modification des statuts de la Communauté de communes ;

VU la délibération du conseil communautaire en date du 7 juin 2005 sollicitant la création d'un établissement public foncier local dénommé « Landes Foncier » et approuvant le projet de statuts de cet établissement ;

VU la délibération de l'Assemblée générale de l'établissement public foncier local « Landes Foncier » en date du 11 mars 2025 conformément à laquelle le taux applicable aux produits issus des droits de mutation est maintenu à 8 % de la moyenne des trois dernières années desdits droits perçus sur le territoire de chaque EPCI ;

VU la délibération du conseil communautaire en date du 25 juin 2026 approuvant :

- Le tableau 2026 des contributions :
 - o De MACS à l'Établissement Public Foncier « Landes Foncier », soit une contribution en 2026 de 625 779 €,
 - o Des communes à MACS à hauteur de $1/3 * 8 \%$ de la participation annuelle versée par la Communauté pour ses communs membres, soit une contribution en 2026 de 208 593 €,
- La convention type avec les communes ayant pour objet le versement de leurs contributions à MACS pour 2026 ;

CONSIDÉRANT que les 23 communes de MACS participent chacune au financement de la contribution de MACS à l'EPFL par le versement au budget de la Communauté de communes d'une cotisation représentant $1/3 * 8 \%$ de la moyenne de leurs droits de mutation respectifs perçus entre 2023 et 2025;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal DECIDE à l'unanimité des membres présents et représentés :

- D'approuver le projet de convention à intervenir entre MACS et la commune pour une contribution 2026, d'un montant de 1 334 Euros.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention et d'en poursuivre l'exécution,
- D'inscrire les crédits nécessaires au versement de cette somme sur le budget de la commune,
- De verser cette somme à la Communauté de communes dans les trois mois qui suivent l'émission du titre de recette correspondant.

Questions et informations diverses

Néant

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire remercie l'ensemble des élus et lève la séance à 19h40.